



DOSSIER

# Chronique des clauses sensibles du contrat de travail

Sous la direction de Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon

## LES CAHIERS SOCIAUX

### COMMENTAIRES

#### CONTRAT DE TRAVAIL

→ La mobilité géographique du salarié (CA Paris, pôle 6, ch. 05, 2 mai 2014, note P.-E. Berthier) → Co-emploi : les juges du fond cherchent systématiquement à sanctionner l'immixtion « anormale » de la société mère dans la gestion de sa filiale (CA Nîmes, 15 avr. 2014, note D. Pallantza) → Rupture conventionnelle et PSE : les liaisons dangereuses (CA Versailles, 6 mai 2014, note L. Flament)

#### RELATIONS PROFESSIONNELLES

→ L'expert du CHSCT s'expose à un remboursement de ses honoraires en cas d'annulation de la délibération du comité (TGI Nanterre, ord. réf., 19 juin 2014, note J.-B. Cottin) → Evaluation des représentants du personnel : une obligation évolutive (CA Grenoble, ch. soc., section B, 13 mars 2014, note O. Picquerey et B. Dehaene) → La gestion financière du comité d'entreprise (TGI Paris, ord. réf., 27 mai 2014, note E. Jeansen) → Nullité partielle des élections : une atteinte à la règle du cycle électoral ? (TI Paris XIII, 10 avr. 2014, note L. Duhamel) → La désorganisation prévisible du service public des transports comme limite à l'exercice du droit de grève (CA Montpellier, 27 mars 2014, note M. Frago)

#### PROTECTION SOCIALE

→ Une mesure de chômage partiel peut-elle constituer la cause professionnelle d'un suicide ? (CA Chambéry, ch. soc., 11 mars 2014, note M. Babin) → Bénéfice de l'ACAATA et responsabilité délictuelle d'une CARSAT (CA Nîmes, ch. soc., 13 mai 2014, note M. Keim-Bagot)

#### CONTENTIEUX SOCIAL

→ Recours contre les décisions de la DIRECCTE : précisions sur les procédures d'urgence (TA Montreuil, ord. réf., 5 mai 2014, note M. Cesaro)

### ENTRETIEN AVEC PIERRE PRÉVOSTEAU

**Cigarette électronique : « le Groupe AREVA a entendu mettre en œuvre les mesures qui s'imposent afin d'assurer et de protéger la santé physique de ses salariés, dans le cadre de son obligation de sécurité de résultat »**

# Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 265 - JUILLET 2014

**Veille** P. 399 À 402

## Chronique des clauses sensibles du contrat de travail

### DOSSIER

Sous la direction de  
GRÉGOIRE LOISEAU  
et d'ARNAUD MARTINON

Dans la galaxie des clauses du contrat de travail, certaines ne cessent jamais leur activité contentieuse. Pour l'essentiel, celles-ci gravitent autour de la cessation du contrat de travail, point névralgique de la relation de travail : à l'occasion de l'embauche, la loi du 25 juin 2008 renouvelant les « tensions » lorsque surgit la résiliation du contrat par le jeu d'une clause d'essai (F. Bousez, « Essai 08-14 ») ; après la rupture, à supposer qu'une clause de non-concurrence (A. Martinon, *dir.*, « La clause de non-concurrence, vue des cours d'appel ») ou son succédané, la clause de clientèle (S. Renaud, « La clause de respect de clientèle, succédané de la clause de non-concurrence ») s'insinue dans le contrat.

Mais il se peut aussi que la « planète sociale » croise l'univers strictement contractuel. En témoigne la clause pénale, déjà présente dans le contentieux des indemnités de rupture, qui devrait gagner en visibilité à la suite de la loi de sécurisation de l'emploi (M. Caron, « Nouveautés et constances de la clause pénale ») ; également les clauses abusives, dont il est permis de penser qu'elles « sont bel et bien présentes [dans le contrat de travail] et sont la cible des juges qui, sans le dire explicitement, les invalident en raison de leur effet sur l'équilibre des droits et obligations des parties » (G. Loiseau, « Les clauses abusives dans le contrat de travail »).

P. 449 **Essai 08-14**  
par Françoise Bousez

P. 452 **Les clauses abusives dans le contrat de travail**  
par Grégoire Loiseau

P. 455 **Nouveautés et constances de la clause pénale**  
par Mathilde Caron

P. 459 **La clause de respect de clientèle, succédané de la clause de non-concurrence**  
par Stéphan Renaud

P. 462 **La clause de non-concurrence, vue des cours d'appel**  
sous la direction  
d'Arnaud Martinon



Le numéro du type 110f7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site [www.lextenso.fr](http://www.lextenso.fr)

# Entretien P. 403 À 404

AVEC PIERRE PRÉVOSTEAU

**Cigarette électronique : « le Groupe AREVA a entendu mettre en œuvre les mesures qui s'imposent afin d'assurer et de protéger la santé physique de ses salariés, dans le cadre de son obligation de sécurité de résultat »**

## Contrat de travail

### P. 405 La mobilité géographique du salarié

■ Une salariée est fondée à refuser la mutation décidée par son employeur dès lors qu'elle avait pu l'interpréter comme une proposition de reclassement et qu'aucune réponse n'a été apportée aux raisons qu'elle avait données, compte tenu de la distance qui séparait les postes en cause et des « contraintes familiales objectives » que cette mutation occasionnait.

par Pierre-Emmanuel Berthier

### P. 408 Co-emploi : les juges du fond cherchent systématiquement à sanctionner l'immixtion « anormale » de la société mère dans la gestion de sa filiale

■ Soucieux de freiner l'instrumentalisation du droit des procédures collectives, les juges du fond trouvent systématiquement des remèdes aux pratiques fautives des groupes de sociétés empruntant une voie juridique devenue aujourd'hui très en vogue : le « co-emploi ».

par Dimitra Pallantza

### P. 412 Rupture conventionnelle et PSE : les liaisons dangereuses

■ La rupture conventionnelle, même intervenue un an après un plan de départs volontaires, peut être remise en cause.  
■ Le salarié qui peut bénéficier de la retraite à taux plein obtient une indemnisation au titre de la perte de la surcote.

par Lucien Flament

## Relations professionnelles

### P. 421 L'expert du CHSCT s'expose à un remboursement de ses honoraires en cas d'annulation de la délibération du comité

■ À rebours d'un arrêt récent de la Cour de cassation, le TGI de Nanterre ordonne la restitution intégrale des sommes versées par l'employeur au titre d'une expertise CHSCT déjà réalisée mais dont le fondement a été annulé.

par Jean-Benoît Cottin

### P. 423 Evaluation des représentants du personnel : une obligation évolutive

■ La cour d'appel de Grenoble rappelle que l'employeur doit tenir compte de la disponibilité réelle d'un représentant du personnel pour procéder à son évaluation professionnelle.

■ Même en présence d'un accord collectif contenant des dispositions relatives à l'évaluation des représentants du personnel, l'employeur doit être particulièrement vigilant quant à l'évolution de la disponibilité de ces derniers en cours d'année.

par Olivier Picquerey et Benoît Dehaene

### P. 427 La gestion financière du comité d'entreprise

■ Le comité d'entreprise doit présenter chaque année un compte rendu détaillé de sa gestion financière. L'obligation paraît satisfaite quelle que soit la date à laquelle la présentation a lieu. ■ Le budget de fonctionnement du comité d'entreprise a un objet limité. L'ordonnance de référé analysée refuse d'indiquer s'il peut être utilisé pour soutenir l'action en justice de salariés.

par Emeric Jeansen

### P. 430 Nullité partielle des élections : une atteinte à la règle du cycle électoral ?

■ En principe, les élections partielles sont sans effet sur la mesure de l'audience syndicale, la représentativité des organisations syndicales étant établie pour toute la durée du cycle électoral. ■ Une telle solution peut-elle perdurer lorsque les élections partielles sont organisées à la suite d'un jugement prononçant la nullité partielle des élections générales ? ■ Le tribunal d'instance de Paris a répondu par la négative : la règle du cycle électoral ne résiste pas au régime des nullités.

par Léa Duhamel

### P. 433 La désorganisation prévisible du service public des transports comme limite à l'exercice du droit de grève

■ Nombreux sont les mouvements de grève dans les transports publics qui bénéficient d'une large couverture médiatique. L'on constate alors que l'évocation du conflit porte plutôt sur les conséquences prévisibles de l'arrêt de travail que sur les motivations qui l'animent, motivations dont il n'est nullement question ici d'apprécier la légitimité. Plus rares sont, en revanche, les décisions de justice permettant d'esquisser les contours juridiques de la régularité de ces mouvements de grève dans ce secteur si sensible. Cette rareté justifie, à elle seule, que l'arrêt de la cour d'appel de Montpellier en date du 27 mars 2014 soit placé sous les feux de la rampe.

par Mathilde Frago

## Protection sociale

### P. 439 Une mesure de chômage partiel peut-elle constituer la cause professionnelle d'un suicide ?

■ Les cas – malheureux et fort médiatisés – de suicides intervenus dans de grandes entreprises vont-ils conduire les juges à qualifier plus largement de tels gestes d'« accidents du travail », y compris lorsqu'ils surviennent dans de petites structures et/ou à la suite de projets de restructuration ? C'est la question qui se pose d'emblée à la lecture de cet arrêt de la cour d'appel de Chambéry.

par Matthieu Babin

### P. 443 Bénéfice de l'ACAATA et responsabilité délictuelle d'une CARSAT

■ La loi permet le bénéfice d'une allocation de cessation anticipée d'activité pour les travailleurs exposés à l'amianté à condition qu'ils aient été employés dans un établissement figurant sur une liste ministérielle. L'arrêt analysé écarte la responsabilité délictuelle d'une caisse qui a tardé à accorder le bénéfice de l'allocation à un salarié au motif qu'il n'avait pas travaillé dans l'un des établissements de la liste. Surtout, il illustre la complexité du dispositif mis en place à destination des travailleurs de l'amianté.

par Morane Keim-Bagot

## Contentieux social

### P. 446 Recours contre les décisions de la DIRECCTE : précisions sur les procédures d'urgence

■ Il est possible de former un référé-suspension à l'encontre des décisions de la DIRECCTE mais l'urgence à statuer avant que ne se tienne l'audience au fond doit être établie.

par Mathilde Cesaro

## LES CAHIERS SOCIAUX

Fondés en 1988 avec le concours de André Philbert, Josette Morville et du bâtonnier Philippe Lafarge

Éditeur : La Gazette du Palais

Directeur de la publication : François Perreau

Directeurs scientifiques : Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 00 - redaction.cahiers-sociaux@lextenso-editions.fr

Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 40 - abonnement@gp@lextenso-editions.fr

Crédits photos couverture : ©iStockphoto.com : Daneger/Aoomstudio/Angelika Schwarz/Jacob Wackerhausen/Rahul Sengupta/Abatsakidis/Bob Dorn/Aljja/Sculpries/Fatihhoca/Mediaphotos/Nikada/Srdjan Srdjanovic/Alexander Raths/Tom Hahn/Lee Pette

### Tarifs 2014 (TTC)

Prix au n° : 33 €

Abonnement	France	Export
Journal (11 n°) :	221,56 €	247 €
Accès en ligne :	306,00 €	255 €
Journal + accès en ligne :	299,56 €	282 €

(chèques et virements à l'ordre de La Gazette du Palais)

Commission paritaire 0314 T 84447

ISSN 2268-6851

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

## Table chronologique des sources commentées

### 2014

#### MARS

CA Chambéry, ch. soc., 11 mars 2014, n° 13/01162.....p. 439	113x0
CA Grenoble, ch. soc., section B, 13 mars 2014, n° 12/04825.....p. 423	113x4
CA Montpellier, 27 mars 2014, n° 14/00052.....p. 433	113x7

#### AVRIL

TI Paris XIII, 10 avr. 2014, n° 11-13-000751.....p. 430	113x8
CA Nîmes, 15 avr. 2014, n° 12/04548.....p. 408	113x6

#### MAI

CA Paris, pôle 6, ch. 05, 2 mai 2014, n° 13/03790.....p. 405	113z4
TA Montreuil, ord. réf., 5 mai 2014, n° 1402206.....p. 446	113x2
CA Versailles, 6 mai 2014, n° 13/00414.....p. 412	113y9
Cass. soc., 7 mai 2014, n° 13-12090.....p. 438	113w6
Cass. soc., 13 mai 2014, n° 13-14537, PB.....p. 438	113w7
CA Nîmes, ch. soc., 13 mai 2014, n° 13/01577.....p. 443	113x3
CE, 14 mai 2014, n° 359877, <i>Lebon</i> .....p. 436	113w0
Cass. soc., 20 mai 2014, n° 12-26322, FS-PBR.....p. 436	113w1
L. n° 2014-529, 26 mai 2014.....p. 399	113z6
TGI Paris, ord. réf., 27 mai 2014, n° 14/54395.....p. 427	113x5
Cass. soc., 28 mai 2014, n° 13-16235, FS-PB.....p. 416	113y2
Cass. soc., 28 mai 2014, n° 13-12087, F-PB.....p. 417	113y3
Cass. soc., 28 mai 2014, n° 12-28082, FS-PB.....p. 420	113y7
D. n° 2014-566, 30 mai 2014.....p. 400	113z7

### JUIN

H. Ouaisi, <i>Le travail de demain : rénovation ou révolution ?</i> , L.G.D.J., coll. « Forum », juin 2014, 25 €...p. 402	114a5
B. Teyssié, E. Jeansen, Y. Pagnerre, <i>Guide des clauses du contrat de travail 2014</i> , LexisNexis, coll. « Guide », juin 2014, 59 €.....p. 402	114a4
Communiqué min., 2 juin 2014.....p. 401	113z9
Cass. soc., 4 juin 2014, n° 12-28740, 12-28741, 12-28742, FS-PB.....p. 418	113y4
Cass. soc., 4 juin 2014, n° 13-60220, 13-60221, FS-PB p. 436	113w2
Cass. soc., 4 juin 2014, n° 13-60205, FS-PB.....p. 437	113w3
Cass. soc., 4 juin 2014, n° 13-18914, FS-PB.....p. 437	113w4
Cass. soc., 4 juin 2014, n° 13-60238, FS-PB.....p. 437	113w5
Comm. européenne, 6 juin 2014, IP/14/641.....p. 401	114a0
Éléas, « Incivilités au travail : le vécu des Français », 11 juin 2014.....p. 400	114a1
Cass. soc., 11 juin 2014, n° 11-20985, F-PB.....p. 418	113y5
Cass. soc., 11 juin 2014, n° 11-20985, PB.....p. 435	113v9
CJUE, 12 juin 2014, n° C-118/12.....p. 399	113z8
Cass. soc., 12 juin 2014, n° 13-14258, FS-PB.....p. 415	113y0
Cass. soc., 12 juin 2014, n° 13-16362, FS-PB.....p. 415	113y1
Cass. soc., 12 juin 2014, n° 12-29063, FS-PB.....p. 419	113y6
Cass. soc., 12 juin 2014, n° 13-11448, FS-PB.....p. 419	113y6
Cass. soc., 12 juin 2014, n° 13-16236, FS-PB.....p. 438	113w8
Cass. soc., 13 juin 2014, n° 13-26353, 13-26354, 13-26355, 13-26356, 13-26357, QPC - FS-PB.....p. 416	113y2
TGI Nanterre, ord. réf., 19 juin 2014, n° 14/01078.....p. 421	113y8
Communiqué min., « Un plan en faveur de l'emploi des seniors », 24 juin 2014.....p. 401	114a3
Cass. ass. plén., 25 juin 2014, n° 13-28369, PBRI.....p. 397	113z1